

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****B.P. 67****☎ : 03.20.79.44.70****☎ : 03.20.79.57.59**

\*\*\*\*\*

**N° 353/24**

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,  
Vu la Circulaire de la Préfecture en date du 14 avril 2022, sur l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée risque attentat » - démarches de sécurisation et information des services de l'Etat,  
Vu l'organisation de l'inauguration du Parc de l'Abbaye et des nouveaux aménagements du centre ville, le samedi 21 septembre 2024,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour parfaire la bonne organisation de cette manifestation,

**INAUGURATION PARC DE L'ABBAYE ET NOUVEAUX AMENAGEMENTS DU CENTRE VILLE****LE SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024****ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules, sur le parking de la Place de la République, Place Faidherbe et rue Voltaire, le samedi 21 septembre 2024 de 8h à midi.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules, rue Aristide Briand, Parking rue Aristide Briand (parking en face de la salle des fêtes) et rue Louis XV, le samedi 21 septembre de 10h à midi.

**Article 3 :** **Tout stationnement sera considéré comme gênant.** Les infractions aux présentes dispositions seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :** La circulation sera strictement interdite dans les rues et parkings indiqués dans les articles 1 et 2, le samedi 21 septembre de 10h30 à midi.

La circulation sera strictement interdite à tous véhicules à l'exception des véhicules de la Gendarmerie, des Sapeurs Pompiers, de la Police Municipale, des Services Techniques.

**Article 5 :** Une signalisation réglementaire sera implantée 48 H minimum, avant le début de cette manifestation par les services techniques de la ville de Cysoing, dans les rues et places désignées ci-dessus. Des panneaux de déviation seront aussi installés par les services techniques de la commune.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de Cysoing, Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, ainsi qu'à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire  
Le 10 septembre 2024

Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER



Fait à Cysoing, le 10 septembre 2024

Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER

